

**REGLEMENT INTERIEUR DU PRATIQUANT (E) DE L'ACADEMIE**  
**TAZEN (saison 2018/2019)**

**Article 1 : Lieu(x) / jours et heures d'entraînements**

Lieu d'entraînement:

Les séances d'entraînement se feront pour:

- Les enfants à la salle du Page 31600 Seysses,.
- Les adultes au Gymnase du complexe sportif Savignol, 2 allée Marcel Pagnol, 31600 Seysses (près de l'école Paul Langevin ).

Planning des entraînements:

Mardi de 18h00 à 19h15 pour les enfants de 10 ans à 15 ans.

Mardi et Jeudi de 19h00 à 20h30 pour les + de 15 ans (débutant et confirmé)

**Article 2 : Licence**

- *La prise de la licence est obligatoire dès le premier cours (hors cours d'essai) licence comprise dans les frais d'inscription.*
- *Pour les mineurs, la licence devra être signée par les parents.*
- **Aucun remboursement de la cotisation n'est possible.**
- *Toute personne n'ayant pas accompli les formalités d'inscription et réglé le montant total de la cotisation sera interdite de pratique.*

**Article 3 : Essais**

*Il est possible de suivre 2 cours d'essai dans la discipline sous réserve d'avoir fourni la feuille de renseignements dûment remplie et signée par les parents pour les mineurs ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique demandée.*

**Article 4 : Frais d'inscription**

**Tarifs de la saison 2018/2019 pour LE KICK**

**BOXING :**

*enfants de ( - 15 ans ),100 euro, adulte (+15 ans )200 euro.*

*Pour ceux qui souhaite faire de la compétition prévoir un supplément de 35 euro pour le passeport sportif.*

**Article 5 : Période d'inscription et de cours**

*Les cours sont dispensés de septembre à fin juin excepté les jours fériés, vacances scolaires, indisponibilité d'un entraîneur, entre les fêtes de fin d'année et lorsque les salles d'entraînement ne sont pas disponibles (manifestations diverses, travaux de réfection, etc....).*

*Les salles d'entraînement sont strictement réservées à cet effet, Il est strictement interdit*

*d'y pratiquer toutes autres activités.*

*L'accès aux salles d'entraînements en dehors des périodes de cours est strictement interdit.*

### **Article 6 : Equipement / hygiène et sécurité**

- *La tenue sportive doit rester propre, correcte, et ne comporter aucun caractère immoral ou raciste.*
  - *Le matériel spécifique de protection: (gants de boxe, protège dents, coquille,...) est obligatoire à chaque séance.*
    - *Afin d'éviter tout risque d'accident, l'enseignant responsable de la séance pourra interdire la pratique de la discipline à toute personne n'ayant pas son matériel de protection. Le non-respect de cette règle élémentaire de sécurité peut entraîner en cas d'accident des difficultés avec les divers organismes assureurs concernés.*
  - *Le port de tous bijoux (piercings, bagues, boucles d'oreilles, colliers, etc.) est strictement interdit.*
- Un vestiaire et des douches sont à la disposition de chacun.*
- *Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté les locaux gracieusement mis à notre disposition par la municipalité de Seysses.*
  - *La pratique de la discipline choisie ne devra s'exercer que sous la responsabilité d'un ou plusieurs cadres techniques.*

### **Article 7 : Acceptation des risques inhérents**

*La FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFKMDA )dites « d'opposition» pouvant représenter des risques pour le pratiquant. En signant le présent document, la personne s'engage à accepter les risques et les conséquences qui peuvent survenir au cours de la pratique.*

### **Article 8 : Responsabilité**

- *Durant les séances seul l'enseignant en exercice a autorité dans la salle. De plus, Les cadres techniques du club se réservent le droit d'accepter, de refuser ou d'expulser temporairement l'un de ses adhérents sur simple avis verbal, en cas de non-respect du présent règlement.*
- *Le club dégage toute responsabilité en cas de non assiduité aux cours des personnes mineures, et se réserve le droit de contacter le représentant légal.*
- *Le club n'est pas responsable en cas de vol. Il est recommandé de ne laisser aucun effet ou objet dans les vestiaires.*
- *Le non-respect caractérisé d'une seule de ces règles peut entraîner l'exclusion définitive du membre mis en cause sur décision de la commission de discipline, sans préjudice des cotisations versées au club.*
- *Le club se dégage de toute responsabilité au cas où l'un de ses membres ne se limiterait pas à la pratique des sports proposés.*

### **Article 9 : L'association**

*L'académie Tazen est une association « loi 1901 ». Les membres s'engagent à assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les statuts de l'association peuvent être consultés sur simple demande. Une copie de ceux-ci peut être obtenue de la même manière. Le coût de cette copie peut être exigé.*

**Le président de l'association académie Tazen**